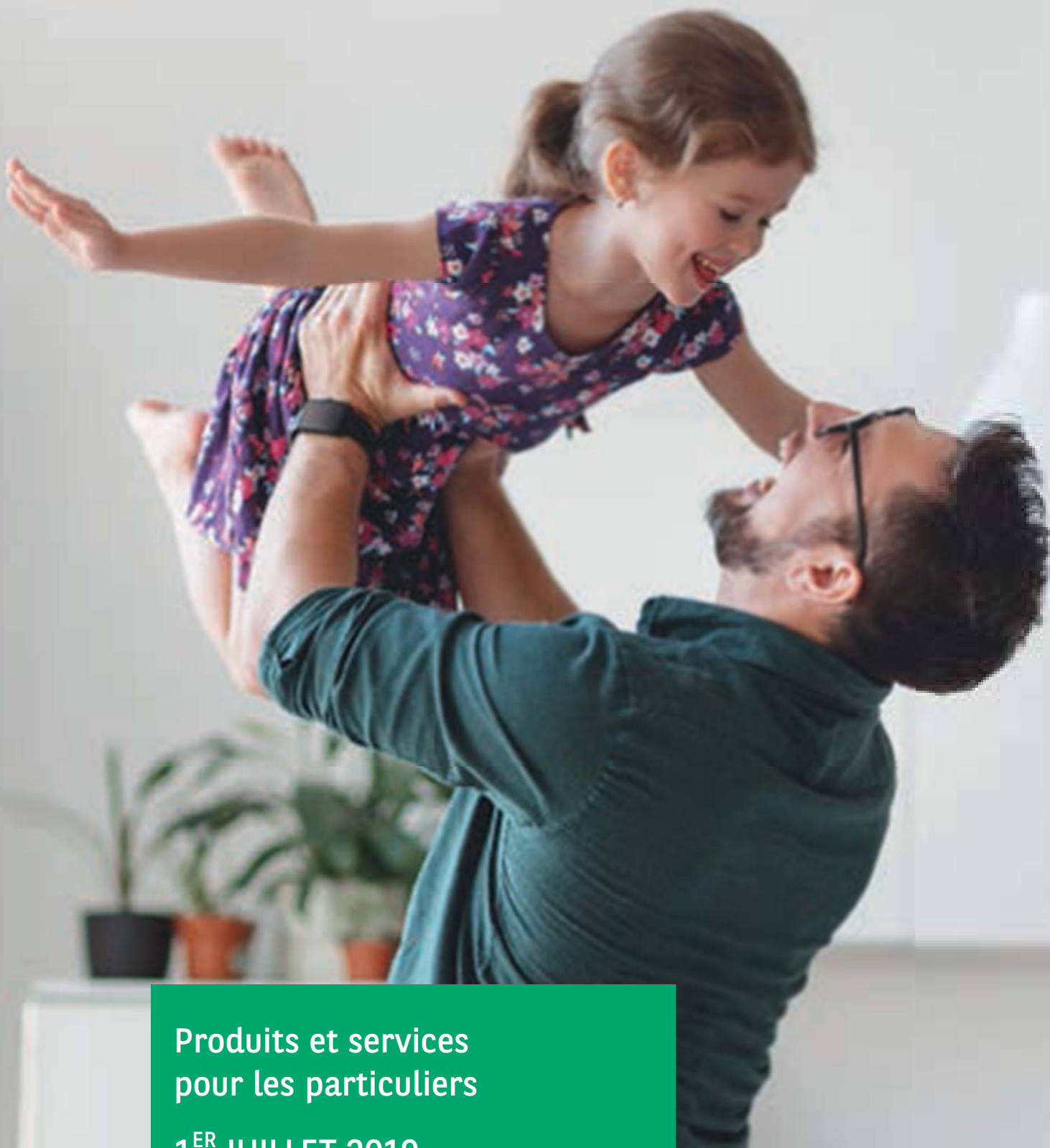


# CONDITIONS ET TARIFS



Produits et services  
pour les particuliers

1<sup>ER</sup> JUILLET 2019



**BNP PARIBAS**

La banque  
d'un monde  
qui change

# Sommaire

Vous trouverez ci-après le détail des conditions et tarifs de nos produits et services.

Ces tarifs sont exprimés en XPF hors taxes et toutes taxes comprises (TOF de 6% incluse).

Votre conseiller BNP Paribas Nouvelle Calédonie se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour toute opération qui ne figurerait pas dans ce document.

La brochure est également disponible sur notre site Internet [www.bnpparibas.nc](http://www.bnpparibas.nc)

## **P. 03 EXTRAIT STANDARD DES TARIFS**

### **P. 04 à 05 OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE**

- Ouverture, transformation, clôture,
- Relevés de compte
- Tenue de compte
- Services en agence
- Dates de valeur

### **P. 05 à 06 BANQUE A DISTANCE**

### **P. 06 à 09 VOS MOYENS ET OPERATIONS DE PAIEMENT**

- Cotisation cartes
- Virements
- Prélèvements/TIP
- Chèques
- Dates de valeur

### **P. 10 à 11 OFFRES GROUPEES DE SERVICES**

- Forfait de Compte
- Services Bancaires de Base
- Esprit Libre

### **P. 12 à 13 IRREGULARITES ET INCIDENTS**

- Commission d'intervention
- Opérations particulières
- Incidents de paiement

### **P. 13 à 15 DECOUVERTS ET CREDITS**

- Facilité de caisse et découvert
- Crédits à la consommation
- Crédits immobiliers

### **P. 15 à 17 EPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS**

- Épargne bancaire
- Placements financiers
- Dates de valeurs

### **P. 17 ASSURANCE ET PREVOYANCE**

### **P. 17 SUCCESSIONS**

### **P. 18 RESOUDRE UN LITIGE**

# EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

Les établissements de crédits se sont engagés, dans le cadre du comité consultatif du secteur financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur l'internet un extrait standard des tarifs. Ces tarifs sont également repris dans les thèmes correspondants.

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique dédiée à une partie de la clientèle (offre jeune).

Liste des services	Prix en XPF	
	HT	TTC
• Frais de gestion de compte	<b>908 XPF/trimestre</b> Soit 3632 XPF/ an	<b>963 XPF/trimestre</b> Soit 3852 XPF/ an
• Abonnement à des services de banque à distance : Par Internet permettant de gérer ses comptes via <a href="http://www.bnpparibas.nc">www.bnpparibas.nc</a> (hors coût du fournisseur d'accès Internet)		
- Consultation des comptes	<b>Gratuit</b>	
- BNP Net Découverte	<b>121 XPF / mois</b> (soit 1 452 XPF/an)	<b>128 XPF / mois</b> (soit 1 536 XPF / an)
- Service complet	<b>943 XPF / mois</b> (soit 11 880 XPF / an)	<b>999 XPF / mois</b> (soit 11 988 XPF / an)
• Abonnement à un produit offrant des alertes de la situation du compte par SMS		
- Réception quotidienne	<b>1 333 XPF</b>	<b>1 413 XPF</b>
- Réception bi hebdomadaire	<b>952 XPF</b>	<b>1 009 XPF</b>
- Réception hebdomadaire	<b>707 XPF</b>	<b>750 XPF</b>
• Cotisation carte de paiement internationale à débit immédiat (Carte VISA CLASSIC)	<b>4 953 XPF</b> par an	<b>5 250 XPF</b> par an
• Cotisation carte de paiement internationale à débit différé (Carte VISA CLASSIC)	<b>5 000 XPF</b> par an	<b>5 300 XPF</b>
• Cotisation carte de paiement à autorisation systématique (Carte ELECTRON)	<b>3 458 XPF</b> par an	<b>3 665 XPF</b> par an
• Retrait d'espèces au distributeur automatique de billet d'un autre établissement de Nouvelle-Calédonie avec une carte de paiement internationale :		
- Carte VISA CLASSIC	<b>Gratuit</b> (3 retraits gratuits par mois si Esprit libre) <b>120 XPF</b>	<b>Gratuit</b> (3 retraits gratuits par mois si Esprit libre) <b>127 XPF</b>
- Carte ELECTRON et VISA PLUS		
• Frais par virement occasionnel :		
- émission d'un virement local		
En agence : par virement	<b>436 XPF</b>	<b>462 XPF</b>
Par internet :		
- service Découverte	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
- service complet	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
- émission d'un virement SEPA COM Pacifique (France et DOM TOM)		
En agence : par virement	<b>1 545 XPF</b>	<b>1 638 XPF</b>
Par internet service complet :	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
• Frais de prélèvement :		
• Mise en place d'une autorisation de prélèvement (gratuit pour les prélèvements en provenance du Trésor Public) :	<b>746 XPF</b>	<b>791 XPF</b>
• Par prélèvement :		
▪ Émis en Nouvelle-Calédonie :	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emis en Métropole <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les émetteurs BNP Paribas, Axa, Cardif, American Express : <b>Gratuit</b></li> <li>- Pour les autres émetteurs : <b>100 XPF</b></li> </ul> </li> </ul>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commission d'intervention</li> </ul>	<b>991 XPF par opération</b> avec un plafond de 9 906 XPF par mois	<b>1 050 XPF par opération</b> avec un plafond de 10 500 XPF par mois
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement (BNP Paribas Sécurité)</li> </ul>	<b>2 421 XPF par an</b>	<b>2 566 XPF par an</b>

## OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

### Ouverture, transformation, clôture

Ouverture de compte	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Services Bancaires de Base*	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Forfait de compte**	<b>340 XPF**</b>	<b>360 XPF**</b>
Transfert de compte dans une autre agence BNP Paribas Nouvelle Calédonie, au sein du territoire calédonien	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Changement d'adresse	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Frais de désolidarisation de compte	<b>4 120 XPF</b>	<b>4 367 XPF</b>
Clôture de compte	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>

\*Dans le cadre de l'exercice du droit au compte, conformément à l'article L312-1 du Code monétaire et financier.

\*\*Gratuit pour les clients en situation de surendettement

### Relevés de compte

#### Relevés standard (par trimestre)

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Périodicité mensuelle</li> </ul>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Périodicité décadaire</li> </ul>	<b>2 124 XPF</b>	<b>2 251 XPF</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Périodicité hebdomadaire</li> </ul>	<b>2 325 XPF</b>	<b>2 464 XPF</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Périodicité quotidienne</li> </ul>	<b>3 860 XPF</b>	<b>4 092 XPF</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Relevé récapitulatif annuel de frais</li> </ul>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>

### Tenue de compte

Délivrance de Relevé d'identité bancaire	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Frais de gestion de compte en XPF (par trimestre)	<b>908 XPF</b>	<b>963 XPF</b>
Frais de tenue de compte en devise (hors Euros) si le solde est inférieur ou égal à 1.000.000 XPF (par trimestre)	<b>5 150 XPF</b>	<b>5 459 XPF</b>
Frais de conservation d'avoirs sur compte inactif depuis plus de 3 mois (par mois)	<b>1 717 XPF</b>	<b>1 820 XPF</b>
Courrier mis à disposition au guichet (forfait annuel)	<b>8 485 XPF</b>	<b>8 994 XPF</b>
Retour de courrier (client inconnu à l'adresse)	<b>1 599 XPF</b>	<b>1 695 XPF</b>

### Services en agence

Versement d'espèces	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Retraits d'espèces en agence sans émission de chèque :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au guichet de son agence</li> </ul>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au guichet d'une autre agence</li> </ul>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>

Remise de chèques à l'encaissement	Gratuit	Gratuit
Chèques emploi service	Gratuit	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Frais de recherche de documents :</b> </li> </ul>		
Relevé de compte au guichet (extrait à la demande)	848 XPF (par relevé)	899 XPF (par relevé)
<b>Autres documents (hors cartes bancaires) :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>De moins d'un an</li> </ul>	Forfait* de 3 183 XPF	Forfait* de 3 374 XPF
<ul style="list-style-type: none"> <li>De plus d'un an (par année de recherche)</li> </ul>	Forfait* de 5 307 XPF	Forfait* de 5 625 XPF
* Sont inclus dans le forfait : la photocopie supplémentaire et l'envoi par fax		
<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Fourniture d'attestations (par demande) :</b> </li> </ul>		
Attestations diverses	3 433 XPF	3 639 XPF
<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Frais de location de coffre-fort :</b> </li> </ul>		
Frais variables selon le volume de votre compartiment (tarif annuel)	De 7 926 XPF à 59 740 XPF	De 8 402 XPF à 63 324 XPF
<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Opération de change :</b> </li> </ul>		
Délivrance de billets de banque en devises étrangères et en Euro :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Uniquement pour les clients</li> </ul>	Gratuit	Gratuit
Achat de billets de banque en devises étrangères et en Euro :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Uniquement pour les clients</li> </ul>	Gratuit	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Achat de chèques de voyage par BNP Paribas Nouvelle Calédonie :</b> </li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Uniquement pour les clients</li> </ul>	Gratuit	Gratuit

## BANQUE À DISTANCE



### Par Internet sur [www.bnpparibas.nc](http://www.bnpparibas.nc)

(hors coût fournisseur d'accès) :

Consultation des comptes	Gratuit	Gratuit
<b>BNP Net Découverte</b> (forfait mensuel) comprenant :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>consultation des comptes,</li> <li>commande de chéquiers, impression de relevés d'identité bancaire,</li> <li>virements unitaires de compte à compte en faveur des comptes détenus sur les livres de BNP Paribas Nouvelle Calédonie,</li> <li>virements unitaires vers un compte de tiers domicilié en Nouvelle-Calédonie (BNP Paribas Nouvelle Calédonie et autres établissements) ou à Wallis et Futuna (BWF)</li> </ul>	121 XPF	128 XPF
<b>Service complet</b> (forfait mensuel)		
Il comprend l'ensemble des services du BNP Net Découverte ainsi que la possibilité d'effectuer des virements autres banques et établissements sur l'ensemble du territoire français	943 XPF	999 XPF



## Par téléphone avec le Centre de Relations Clients \* :

En appelant le 25.84.00 (coût de communication d'un appel local)	Gratuit	Gratuit
---	---------	---------

Accédez au serveur vocal interactif Allo Solde en appelant le 36 67 99 (coût de communication d'un appel local) 24h/24 et 7j/7	Gratuit	Gratuit
--	---------	---------

\* Pour toute demande de renseignement, réclamation ou contestation concernant la bonne exécution d'un contrat, le Client peut contacter son Conseiller, soit directement à l'agence, soit sur sa ligne directe (appel non surtaxé), soit par messagerie sécurisée sur BNPPARIBAS.NC



## Offre SMS

### Abonnement à un produit offrant des alertes de la situation du compte par SMS

Ce service permet de recevoir automatiquement sur votre téléphone portable le solde de votre compte et les dix derniers mouvements passés. Vous êtes également averti si le solde de votre compte dépasse un seuil que vous avez fixé, ou s'il dépasse le montant de votre découvert autorisé ; mais aussi de la mise à disposition de votre chéquier en agence.

#### Forfait mensuel

▪ Réception quotidienne	1 333 XPF	1 413 XPF
▪ Réception bi hebdomadaire	952 XPF	1 009 XPF
▪ Réception hebdomadaire	707 XPF	750 XPF

# VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

## Cartes de paiement VISA (cotisation annuelle)

Carte Visa Premier	16 500 XPF	17 490 XPF
Carte Visa Classic		
▪ Débit immédiat	4 953 XPF	5 250 XPF
▪ Débit différé	5 000 XPF	5 300 XPF
Carte Visa Electron	3 458 XPF	3 665 XPF

## Carte de retrait (cotisation annuelle)

Carte Visa Plus	2 800 XPF	2 968 XPF
Carte One Shot Carte délivrée à l'accueil, en cas d'impossibilité technique de réaliser un retrait dans le distributeur automatique de billets (carte à utilisation unique)	Gratuit	Gratuit

## Retraits d'espèces par carte bancaire :

<b>Retraits en Nouvelle-Calédonie :</b>		
▪ Aux distributeurs automatiques de billets BNP Paribas Nouvelle Calédonie	Gratuit	Gratuit
▪ Aux distributeurs automatiques de billets d'un autre établissement :		
- Avec une carte Plus ou Electron ( <b>3 retraits Gratuits par mois si Esprit Libre</b> )	120 XPF	127 XPF
- Avec toutes les autres cartes BNP Paribas Nouvelle Calédonie	Gratuit	Gratuit

### Retrait d'espèce en agence sans émission de chèques :

Si vous n'avez pas encore de carte bancaire, nous vous proposons la carte One Shot pour effectuer des retraits aux distributeurs automatiques BNP Paribas Nouvelle Calédonie, dans la limite, par retrait de :

180 000 XPF pour les distributeurs disposant de coupures de 5 000 XPF et 1 000 XPF.

350 000 XPF pour les distributeurs disposant de coupures de 1 000 XPF, 5 000 XPF et 10 000 XPF.

### Cette carte est gratuite

#### Retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets par carte bancaire sur les réseaux BNP Paribas Global Alliance et Global Network :

- **Global Alliance** : accord entre plusieurs banques mondiales sur leur réseau de distributeurs automatiques de billets à l'étranger,
- **BNP Paribas Global Network** : réseau mondial des distributeurs automatiques de billets du groupe BNP Paribas dans le monde.

Avec une carte Visa Plus ou Electron (3 retraits Gratuits par mois si Esprit Libre)	120 XPF	127 XPF
---	---------	---------

Avec toutes les autres cartes BNP Paribas Nouvelle Calédonie	Gratuit	Gratuit
--	---------	---------

**Plus de 60 000 distributeurs automatiques de billets dans une cinquantaine de pays. Tous les pays de destination et les banques participantes sur [bnpparibas.net/retraitsgratuitsaletranger](http://bnpparibas.net/retraitsgratuitsaletranger)**

#### Retraits d'espèces aux autres distributeurs automatiques de billets (par opération)

##### ▪ Dans la zone euro :

- Avec une carte Visa Classic ou Visa Premier	Gratuit	Gratuit
- Avec une carte Electron ou Visa PLUS	120 XPF	127 XPF

##### ▪ Hors zone euro :

- Aux distributeurs automatiques sur le continent Européen (Suisse, GB...)	2,3%	2,438%
--	------	--------

- Aux distributeurs automatiques hors continent Européen (Tunisie, USA, Japon...)	2,84% + Commission fixe de 230 XPF	3,0104% + Commission fixe de 244 XPF
---	---------------------------------------	---

#### • Paiements par carte (montant de la commission) :

En Nouvelle-Calédonie et pays de la zone Euro	Gratuit	Gratuit
---	---------	---------

Hors zone Euro sur le continent Européen (Suisse, GB...)	2,3%	2,438%
--	------	--------

Hors zone Euro hors continent Européen (Tunisie, USA, Japon...)	2,84%	3,0104%
---	-------	---------

La conversion en XPF est effectuée par le Centre International Visa à Londres le jour de la réception du débit à ce centre et aux conditions de change du réseau Visa majorées de la commission indiquée ci-dessus pour tout paiement par carte.

#### • Réfection de carte avant échéance :

Suite à la demande du porteur, opposition, changement de civilité..., la réfection de la carte est <b>gratuite</b> pour les détenteurs d'un contrat BNP Sécurité.	3 061 XPF	3 245 XPF
---	-----------	-----------

#### • Autres prestations carte (tarif par opération) :

Frais d'opposition de la carte par la banque pour perte ou vol	Gratuit	Gratuit
--	---------	---------

Frais d'opposition de la carte par la banque (utilisation frauduleuse ou abusive)	Gratuit	Gratuit
---	---------	---------

Rédition du code secret (par demande)	3 394 XPF	3 598 XPF
---------------------------------------	-----------	-----------

Clôture de carte (hors clôture de compte qui est gratuite)	1 500 XPF	1 590 XPF
--	-----------	-----------

Augmentation de plafond	5 307 XPF	5 625 XPF
-------------------------	-----------	-----------

Carte retenue après capture dans un distributeur en Nouvelle-Calédonie ou Wallis et Futuna	2 000 XPF	2 120 XPF
--	-----------	-----------

Carte retenue après capture dans un distributeur hors Nouvelle-Calédonie et hors Wallis et Futuna	5 714 XPF	6 057 XPF
---	-----------	-----------

Gardiennage de carte de plus de 3 mois, facturation mensuelle	1 030 XPF	1 092 XPF
---	-----------	-----------

Recherche de documents, demande de facturette ou de justificatif de	3 183 XPF	3 374 XPF
---	-----------	-----------

retrait		
Envoi de carte à domicile, à la demande du client		
▪ En recommandé	<b>Frais réel d'envoi</b>	<b>Frais réel d'envoi</b>
▪ En envoi standard	<b>1 030 XPF</b>	<b>1 092 XPF</b>

• **Opposition sur carte bancaire BNP Paribas**

Disponible 24h/24 et 7j/7 en appelant les centres d'oppositions correspondant à la carte :

Coût d'un appel non surtaxé. Facturation fixée par votre opérateur local.

- Pour les cartes PREMIERS : + 33 (0)1 40 14 77 00

- Pour les cartes BUSINESS : + 33 (0)1 40 14 55 44

- Pour les autres cartes depuis la France ou l'étranger : + 33 (0)1 40 14 46 00

## Virements

Les commissions d'émission reprises ci-dessous, sont basées sur la conformité des coordonnées du bénéficiaire, notamment l'**IBAN** (International Bank Account Number) et du **BIC** (Bank Identifier Code).

La remise de virement sera réputée reçue par la Banque le jour ouvrable suivant, si elle est déposée après 15 heures.

• **Virements locaux et Wallis et Futuna (en XPF) :**

- **Emission d'un virement**

▪ Emission d'un virement sur le site <a href="http://www.bnpparibas.nc">www.bnpparibas.nc</a> (dans la limite de 720.000 XPF/jour, tous types de virements unitaires tiers confondus émis sur <a href="http://www.bnpparibas.nc">www.bnpparibas.nc</a> )	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
---	----------------	----------------

▪ Emission d'un virement au Guichet Automatique de Banque (GAB) BNP Nouvelle Calédonie ou Banque de Wallis et Futuna - De compte à compte (même titulaire de compte)	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
---	----------------	----------------

▪ Emission d'un virement à l'agence - De compte à compte (même titulaire de compte)	<b>436 XPF</b>	<b>462 XPF</b>
--	----------------	----------------

- Vers un compte domicilié en Nouvelle Calédonie (BNP Paribas Nouvelle Calédonie et autres établissements) ou à Wallis et Futuna	<b>436 XPF</b>	<b>462 XPF</b>
--	----------------	----------------

Nous créditions l'établissement du bénéficiaire dans un délai maximum de trois jours ouvrés bancaires après la date d'acceptation\* du virement.

\* La date d'acceptation est la date de réalisation de toutes les conditions exigées par la banque pour exécuter l'ordre de virement : existence d'une couverture financière préalable, disponible et suffisante, et détention des informations nécessaires à l'exécution de l'ordre.

- **Emission d'un virement permanent**

▪ Frais de mise en place d'un virement permanent (ou modification d'un virement permanent)	<b>1 263 XPF</b>	<b>1 339 XPF</b>
--	------------------	------------------

▪ Frais par virement permanent : - En local ou Wallis et Futuna	<b>349 XPF</b>	<b>370 XPF</b>
--	----------------	----------------

- Vers la République Française zone SEPA* et la Polynésie Française	<b>1 545 XPF</b>	<b>1 638 XPF</b>
---	------------------	------------------

▪ Annulation d'un virement permanent local	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
--	----------------	----------------

▪ Annulation d'un virement DOM TOM POM ou étranger	<b>1 700 XPF</b>	<b>1 802 XPF</b>
--	------------------	------------------

\*République Française zone SEPA : France Métropolitaine, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Saint Martin, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Saint Barthélemy.

- <b>Réception d'un virement</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
----------------------------------	----------------	----------------

• **Emission d'un virement à l'étranger :**

Si vous émettez un virement à l'étranger en zone Euro, ou en République Française zone SEPA ou Polynésie Française, vous devez indiquer sur l'ordre de paiement les codes BIC et IBAN du destinataire.

Notre service commerce international se tient à votre disposition au 25.84.85 (coût d'un appel local).

- **Emission d'un virement**

▪ Emission d'un virement effectué par Internet (via BNP Paribas.net / service complet) en République Française zone SEPA ou Polynésie Française	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
---	----------------	----------------



▪ Emission d'un virement effectué en agence		
- en République Française zone SEPA ou Polynésie Française	<b>1 545 XPF</b>	<b>1 638 XPF</b>
- à l'étranger	<b>3 900 XPF</b>	<b>4 134 XPF</b>
<b>- Réception d'un virement</b>	<b>3 060 XPF</b>	<b>3 244 XPF</b>
<b>- Frais par virement occasionnel incomplet</b>		
Coordonnées bancaires (IBAN et BIC SWIFT) incomplètes	<b>*Forfait de 2 413 XPF</b>	<b>*Forfait de 2 558 XPF</b>

\* Ce forfait comprend les frais de rejet et les frais de notification.

## Prélèvements

Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement	<b>746 XPF</b>	<b>791 XPF</b>
Opposition, annulation et modification d'une autorisation de prélèvement	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Paieement d'un prélèvement local	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Paieement d'un prélèvement SEPA-COM Pacifique	<b>100 XPF</b>	<b>106 XPF</b>

## Chèques

Chèque débité à votre compte	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur	<b>3 876 XPF</b>	<b>4 109 XPF</b>
Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur	<b>6 695 XPF</b>	<b>7 097 XPF</b>
<b>Frais d'envoi de chéquier</b> (envoi du chéquier au domicile du client)	<b>Frais réel d'envoi</b>	<b>Frais réel d'envoi</b>
Frais d'émission d'un chèque de banque en XPF* :		
▪ 2 chèques par mois	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
▪ Au-delà	<b>3 183 XPF</b>	<b>3 374 XPF</b>
Frais d'émission d'un chèque de banque en autres devises*	<b>3 183 XPF</b>	<b>3 374 XPF</b>

\*Emission d'un chèque de banque : délai de 2 jours ouvrés

### Divers

Emission d'un chèque en XPF ou Euros payable à l'étranger (par opération)

▪ Chèque d'un montant inférieur ou égal à 10 000 XPF	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
▪ Chèque d'un montant supérieur à 10 000 XPF	<b>3 154 XPF</b>	<b>3 343 XPF</b>
Frais de destruction	<b>2 747 XPF</b>	<b>2 912 XPF</b>
Encaissement d'un chèque payable à l'étranger (Euros, DOM TOM, ou autre devise hors dollar US)	<b>3 154 XPF</b>	<b>3 343 XPF</b>
▪ Chèque sans change	<b>Maxi 6 920 XPF</b>	<b>Maxi 7 335 XPF</b>
▪ Chèque avec change	<b>Maxi 12 768 XPF</b>	<b>Maxi 13 534 XPF</b>
+ Commission de change sur les devises jusqu'à 8 950 000 XPF	<b>0,05 %</b>	<b>0,053 %</b>
▪ Au-delà de 8 950 000 XPF	<b>0,025%</b>	<b>0,0265%</b>
▪ Minimum par opération	<b>2 088 XPF</b>	<b>2 213 XPF</b>
▪ Frais de Port (par opération)	<b>2 023 XPF</b>	<b>2 144 XPF</b>
Encaissement d'un chèque payable aux Etats-Unis (en dollar US)	<b>90 USD</b>	<b>90 USD</b>
Avis de sort – frais de présentation	<b>3 041 XPF</b>	<b>3 223 XPF</b>

## Dates de valeur

Versement ou retrait d'espèces	<b>Jour de l'opération</b>
Paieement d'un chèque (au débit du compte)	<b>Jour de l'opération</b>
Remise de chèques à l'encaissement	<b>Jour du dépôt pour les chèques locaux*</b>
Chèque Emploi Service	<b>Jour du dépôt</b>
Emission d'un virement ou d'un prélèvement	<b>Date d'exécution de l'opération</b>
Réception d'un virement ou d'un prélèvement	<b>Date d'exécution de l'opération</b>
Carte bancaire	<b>En fonction du choix du débit de la carte</b>

\*sous réserve que la remise soit effectuée avant 15 H, un jour d'ouverture de l'agence (hors samedi)

# OFFRES GROUPEES DE SERVICES



## Esprit Libre

Esprit Libre est une offre composée de services essentiels à votre quotidien et de services optionnels. Esprit Libre vous permet de bénéficier de nombreux avantages tarifaires (non cumulables avec les offres promotionnelles ou dédiées) sur les produits détenus :

- 5% de réduction a minima sur le tarif standard pour les Essentiels (100% pour les 18-24 ans étudiants)
- 50% de réduction a minima sur le tarif standard pour les Optionnels
- Gratuité du service complémentaire Cascade.






La cotisation de l'offre groupée de services varie en fonction de la formule choisie et est prélevée mensuellement le dernier jour de chaque mois.

### ► Esprit Libre Jeune (étudiants jusqu'à 24 ans inclus)

	<b>Découverte</b> <b>16 - 17 ans</b> 	<b>Initiative</b> <b>18 - 24 ans</b> 
Carte principale	Visa Plus	Visa Electron
<b>Essentiels</b>		
Carte	<b>Offert</b>	<b>Offert</b>
BNP Paribas.net (service complet)	<b>Offert</b>	<b>Offert</b>
Facilité de caisse	-	<b>Offert</b>
Service Cascade et compte épargne	<b>Offert</b>	<b>Offert</b>
<b>Cotisation mensuelle</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Optionnels</b>		
2 <sup>e</sup> carte Visa Plus	184 XPF	184 XPF
2 <sup>e</sup> carte Visa Classic	-	240 XPF
BNP Sécurité	-	249 XPF

### ► Gamme Esprit Libre (Majeurs et à partir de 25 ans pour les étudiants)

#### ▪ LES ESSENTIELS

	<b>Compte</b> 	<b>Plus</b> 	<b>Electron</b> 	<b>Classic</b> 	<b>Premier</b> 
Carte principale	Visa Plus	Visa Plus	Visa Electron	Visa Classic	Visa Premier
Carte	234 XPF	234 XPF	350 XPF<	433 XPF	1 300 XPF
www.bnpparibas.nc (service complet)	712 XPF	712 XPF	712 XPF	712 XPF	712 XPF
Frais de tenue de compte	309 XPF	309 XPF	309 XPF	309 XPF	309 XPF
BNP Sécurité	249 XPF	249 XPF	249 XPF	249 XPF	249 XPF
Service Cascade et compte épargne	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Facilité de caisse <small>Autorisée :</small>	-	505 XPF (50 000 XPF)	508 XPF (75 000 XPF)	1 138 XPF (120 000 XPF)	1 146 XPF (375 000 XPF)
<b>Cotisation mensuelle</b>	<b>1 504 XPF</b>	<b>2 009 XPF</b>	<b>2 128 XPF</b>	<b>2 841 XPF</b>	<b>3 716 XPF</b>

#### ▪ LES OPTIONNELS

2 <sup>e</sup> carte Visa Plus	122 XPF	122 XPF	122 XPF		
2 <sup>e</sup> carte Visa Electron			184 XPF	184 XPF	184 XPF
2 <sup>e</sup> carte Visa Classic				240 XPF	240 XPF
2 <sup>e</sup> carte Visa Premier					722 XPF

## Forfait de compte

Offre à destination de la clientèle en situation de fragilité financière  
Convention de compte de dépôt réservée à toute personne physique n'agissant pas pour ses besoins professionnels en situation de fragilité financière au sens des articles L 312-1-3 et R 312-4 du Code monétaire et financier.

Cette offre spécifique, de nature à limiter les frais en cas d'incident, inclut notamment :

- La tenue, la fermeture et le cas échéant l'ouverture du compte de dépôt,
- 1 carte de paiement à autorisation systématique Visa Electron,
- La consultation du solde et la possibilité d'effectuer certaines opérations de gestion du compte à distance,
- 4 virements mensuels, dont au moins 1 virement permanent à l'agence qui détient le compte,
- les paiements par prélèvements ou TIP,
- 2 chèques de banque par mois,
- Des SMS d'alerte sur le solde du compte (4 maximum par mois),
- La commission d'intervention réduite de 50 %, plafonnée à 5 opérations par mois,
- Les frais de rejet de prélèvement réduits de 50 %, limités à 3 rejets par mois,
- 1 changement d'adresse une fois par an.

\* Gratuit pour les clients en situation de surendettement.

**340 XPF\***

**360 XPF\***

## Service bancaire de base

Fournis dans le cadre du droit au compte, articles L 312-1 et D 312-5-1 du Code monétaire et financier Le compte Services bancaires de Base (SBB) est ouvert sur les livres de l'Agence désignée par l'INSTITUT d'EMISSION d'OUTRE-MER (IEOM) dans le cadre de l'exercice du droit au compte, selon la procédure dite d'Ouverture de Compte Imposée (OCI), à toute personne physique ou morale domiciliée en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer (dont Mayotte), en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française, aux îles Wallis et Futuna et dépourvue de compte.

Le droit au compte est également applicable à toute personne physique de nationalité française résidant hors de France et dépourvue de compte.

Cette offre spécifique, de nature à limiter les frais en cas d'incident, inclut notamment :

- La tenue, la fermeture et le cas échéant l'ouverture du compte de dépôt,
- 1 carte de paiement à autorisation systématique Visa Electron,
- la consultation du solde et la possibilité d'effectuer certaines opérations de gestion du compte à distance,
- 4 virements mensuels, dont au moins 1 virement permanent à l'agence qui détient le compte,
- Les paiements par prélèvements ou TIP,
- 2 chèques de banque par mois,
- Des SMS d'alerte sur le solde du compte (4 maximum par mois),
- La commission d'intervention réduite de 50 %, plafonnée à 5 opérations par mois,
- Les frais de rejet de prélèvement réduits de 50 %, limités à 3 rejets par mois,
- 1 changement d'adresse une fois par an.

**Gratuit**

**Gratuit**

# IRREGULARITES ET INCIDENTS

## Commission d'intervention

### Commission sur opérations nécessitant un traitement particulier

Somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires erronées, absence ou insuffisance de provision...)

Par opération, avec un plafond de 10 opérations par mois	<b>991 XPF</b> par opération avec un plafond de 9 906 XPF / mois	<b>1 050 XPF</b> par opération avec un plafond de 10 500 XPF / mois
Par opération, pour les détenteurs des offres Forfait de compte ou Services Bancaires de Base	<b>495 XPF</b> par opération avec un plafond de 2 476 XPF / mois	<b>525 XPF</b> par opération avec un plafond de 2 625 XPF / mois

## Opérations particulières

Frais par avis à tiers détenteur, opposition à tiers détenteur, saisie attribution et opposition administrative

**19 570 XPF**                      **20 744 XPF**

### • Incidents de fonctionnement

Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision

**1 671 XPF**                      **1 771 XPF**

Frais de surveillance et d'information client compte débiteur en durée non autorisée

▪ Première lettre d'information	<b>2 339 XPF</b>	<b>2 479 XPF</b>
▪ Seconde lettre d'information et suivantes	<b>3 183 XPF</b>	<b>3 374 XPF</b>

Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques (suite à interdiction d'un autre établissement bancaire)

**5 752 XPF**                      **6 097 XPF**

Courrier d'information de levée d'interdiction bancaire, à la demande du client

**2 150 XPF**                      **2 279 XPF**

Montage d'un plan d'amortissement

**15 451 XPF**                      **16 378 XPF**

Information des cautions du compte sur incidents

**5 307 XPF**                      **5 625 XPF**

Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé

**5 752 XPF**                      **6 097 XPF**

Lettre autorisant un dépassement exceptionnel de débit en compte

**3 630 XPF**                      **3 848 XPF**

Frais de lettre de clôture juridique

**7 425 XPF**                      **7 870 XPF**

Frais pour suivi de compte déclassé (par mois)

**25 750 XPF**                      **27 295 XPF**

Mise en suspens de l'envoi à l'ancienne adresse

**1 030 XPF**                      **1 092 XPF**

Frais d'ouverture de coffre-fort (en cas de perte de clés) : **Selon devis**

## Incidents de paiement

### Incidents sur chèques émis

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision :

▪ D'un montant inférieur ou égal à 5 967 XPF	<b>Forfait* de 3 376 XPF</b>	<b>Forfait* de 3 579 XPF</b>
▪ D'un montant supérieur à 5 967 XPF	<b>Forfait* de 5 629 XPF</b>	<b>Forfait* de 5 967 XPF</b>

\* Ces forfaits comprennent les frais d'impayés, la lettre d'injonction, la lettre d'information préalable pour chèque sans provision, le blocage de provision sur chèque impayé, l'établissement du certificat de non-paiement et la déclaration à l'I.E.O.M pour chèque payé pendant la période d'interdiction bancaire ainsi que les frais d'envoi en recommandé.

Frais de paiement de chèques émis en infraction d'une interdiction bancaire :		
▪ D'un montant inférieur ou égal à 5 967 XPF	<b>3 376 XPF</b>	<b>3 579 XPF</b>
▪ D'un montant supérieur à 5 967 XPF	<b>5 629 XPF</b>	<b>5 967 XPF</b>
● <b>Incidents sur chèques remis</b>		
Chèque remis revenu impayé pour motif autre que sans provision (chèque erroné ou non-conforme)	<b>1 177 XPF</b>	<b>1 248 XPF</b>
Remise de chèque ou d'espèces erronée	<b>373 XPF</b>	<b>395 XPF</b>
Demande de certificat de non-paiement	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
● <b>Incidents sur carte</b>		
Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire	<b>5 837 XPF</b>	<b>6 187 XPF</b>
Frais de recherche pour opérations sur carte et/ou monétique	<b>8 243 XPF</b>	<b>8 738 XPF</b>
● <b>Incidents sur prélèvement</b>		
Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision*		
▪ Prélèvement d'un montant inférieur ou égal à 2 386 XPF	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
▪ Prélèvement d'un montant supérieur à 2 386 XPF*	<b>Forfait de 2 251 XPF</b>	<b>Forfait de 2 386 XPF</b>
* Forfait comprenant les frais pour traitement d'opérations ne pouvant être comptabilisées automatiquement au compte du client en position débitrice irrégulière		
● <b>Incidents sur virement</b>		
Virements non exécutés pour défaut de provision*		
▪ D'un montant inférieur ou égal à 2 386 XPF	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
▪ D'un montant supérieur à 2 386 XPF*	<b>Forfait de 2 251 XPF</b>	<b>Forfait de 2 386 XPF</b>
* Forfait comprenant les frais pour traitement d'opérations ne pouvant être comptabilisées automatiquement au compte du client en position débitrice irrégulière		

## DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

Document élaboré selon les conditions en vigueur à la date d'impression (01/07/2019) et sous réserve des variations réglementaires prévues ultérieurement



### Facilité de caisse et découvert

(non proposée dans les conventions Services Bancaires de Base et Forfait de Compte)

Le solde de votre compte doit être maintenu créditeur. Néanmoins, BNP Paribas Nouvelle Calédonie vous propose des solutions de souplesse de trésorerie.

Frais de dossier pour une autorisation		
▪ D'un montant inférieur 50.000 XPF	<b>3 188 XPF</b>	<b>3 379 XPF</b>
▪ D'un montant compris entre 50.000 XPF et 100.000 XPF	<b>6 366 XPF</b>	<b>6 748 XPF</b>
▪ D'un montant supérieur à 100.000 XPF	<b>14 322 XPF</b>	<b>15 181 XPF</b>
Facilité de caisse automatique : minimum forfaitaire d'agios par trimestre (non compris dans le TAEG)	<b>835 XPF</b>	<b>885 XPF</b>
Intérêts débiteurs	<b>TR + 6,30%</b>	<b>TR + 6,30%+TOF</b>
Lettre de dénonciation Facilité de Caisse (avec et hors offre groupée Esprit libre)	<b>5 464 XPF</b>	<b>5 792 XPF</b>
Assurance Groupe Facultative : Décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale de travail (par emprunteur), sur le capital emprunté par an	<b>A partir de 0,45 %</b>	

**La facilité de caisse automatique (en fonction du montant déterminé)**, vous autorise un débit par exemple de 50 000 XPF pour une durée maximale de 15 jours par mois, aux conditions d'intérêts stipulées ci-dessus.

**La facilité de caisse autorisée Esprit Libre** vous permet d'être débiteur dans la limite d'un montant personnalisé et pour une durée maximale de 15 jours par mois, aux conditions d'intérêts stipulées ci-dessus. Vous bénéficiez par ailleurs d'une exonération des agios dans la limite d'un seuil qui dépend du montant de votre facilité de caisse personnalisée (montant d'exonération indiqué dans les conditions particulières de votre contrat).

## 🌐 Crédits à la consommation

### • Les prêts personnels

Le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) est déterminé en fonction des caractéristiques de votre projet et sous réserve de l'acceptation de votre dossier par BNP Paribas Nouvelle Calédonie. Il inclut tous les frais déterminés ou déterminables lors de la souscription du contrat de prêt.

**Consultez votre conseiller.**

Assurance Facultative : Décès - Perte totale et irréversible d'autonomie - Incapacité temporaire totale de travail : sur le capital emprunté, par an **A partir de 0,45 %**

Frais de dossier à l'obtention du crédit

▪ D'un montant inférieur à 2.400.000 XPF	<b>15 450 XPF</b>	<b>16 377 XPF</b>
▪ D'un montant supérieur à 2.400.000 XPF	<b>20 600 XPF</b>	<b>21 836 XPF</b>

### • Les autres services liés aux crédits à la consommation

Rédition du plan d'amortissement	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Réaménagement de dossier : émission de la lettre de confirmation (ex : remboursement partiel ou Modification du jour de prélèvement)	<b>3 188 XPF</b>	<b>3 379 XPF</b>
Lettre de situation d'encours	<b>3 188 XPF</b>	<b>3 379 XPF</b>

### • Les Crédits Étudiants BNP Paribas Nouvelle Calédonie

Demandez à votre conseiller le taux qui vous est réservé.

▪ L'Assurance Groupe : Décès - Perte totale et irréversible d'autonomie - Incapacité temporaire totale de travail : sur le capital emprunté pendant la période de remboursement, par an est :	<b>A partir de 0,45%</b>	
---	--------------------------	--

Frais de dossier	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
------------------	----------------	----------------

## 🌐 Crédits immobiliers

Nous vous proposons une large gamme de crédits : prêts à l'habitat (taux fixe), prêts réglementés (Prêts à Taux Zéro, prêts liés au PEL ou CEL...).

Contactez votre conseiller qui réalisera avec vous une étude personnalisée selon votre projet.

### ▪ Assurance des emprunteurs

Couvre le décès, la perte totale et irréversible d'autonomie, l'incapacité temporaire totale de travail.

Le tarif est personnalisé selon l'âge de l'assuré, la durée du crédit et les garanties choisies à l'adhésion sur le capital emprunté, pendant la période de remboursement, par an : **A partir de 0,45%**

### • Les frais de dossiers sur les prêts en XPF

Montage du dossier	<b>0,5% du montant du prêt avec un minimum de 61 000 XPF</b>	<b>0,5% du montant du prêt avec un minimum de 64 660 XPF</b>
Réaménagement divers	<b>0,5% du capital restant dû avec un minimum de 88 500 XPF et un maximum de 295 000 XPF</b>	<b>0,5% du capital restant dû avec un minimum de 93 810 XPF et un maximum de 312 700 XPF</b>

### • Les autres services liés aux crédits immobiliers

Modification du jour de prélèvement	4 561 XPF	4 835 XPF
Rédition de plan de remboursement	3 188 XPF	3 379 XPF
Lettre de situation d'encours	3 188 XPF	3 379 XPF
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Information des cautions</b></li> </ul>		
Par an et par client	5 307 XPF	5 625 XPF

## Incidents sur paiement

Frais de rejet pour échéance impayée	5 493 XPF	5 823 XPF
Lettre d'avis d'échéance impayée ou d'exigibilité ou de dénonciation	7 426 XPF	7 872 XPF
Lettre d'information des cautions pour impayé	5 307 XPF	5 625 XPF
Lettre de clôture juridique	7 425 XPF	7 870 XPF

# ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

## Epargne bancaire

**Comptes épargne et Livrets : taux nominaux annuels en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2019.**

**Ces taux sont susceptibles d'évolution en cours d'année.**

**Ils sont disponibles en agence ou sur le site [www.bnpparibas.nc](http://www.bnpparibas.nc)**

Livret A (plafond = 2 738 663 XPF)	0,75%
CEL (Compte Epargne Logement) (plafond = 1 825 776 XPF)	0,50%
Compte Épargne (pas de plafond)	0,15%
Livret Jeune (plafond = 500.000 XPF)	2,00%
PEL (Plan Epargne Logement) (plafond = 7 303 103 XPF) 1% (+1% de Prime d'État *)**	

\* Le versement de cette prime (plafonnée à 181 332 XPF) est conditionné par la réalisation d'un Prêt Épargne Logement

\*\* Le taux de rémunération d'un PEL, est un taux réglementé qui varie selon sa date de souscription

- Dépôts à terme et bons de caisse**

Dépôts à terme et Bons de Caisse à partir de 1.000.000 XPF (minimum 1 mois) : la rémunération est calculée en fonction du taux du marché, de la durée et du montant investi.

**Consultez votre conseiller BNP Paribas Nouvelle Calédonie pour connaître les taux de rémunération applicable**

- Frais de transfert vers une autre banque**

CEL et PEL	5 150 XPF	5 459 XPF
------------	-----------	-----------

- Assurance Vie**

Les frais d'entrée et sur versements sont dégressifs en fonction du montant (maximum 4.75%)

**Venez découvrir l'offre assurance vie de BNP Paribas auprès de votre conseiller.**

## Placements financiers

- Valeurs cotées sur Euronext Paris – Amsterdam - Bruxelles**

**Ordre dans votre agence**

Frais fixes	510 XPF	541 XPF
-------------	---------	---------

Commission BNP Paribas (applicable par tranche) sur le montant de la transaction		
▪ Jusqu'à 954 654 XPF	<b>1,36 %</b>	
▪ De plus de 954 654 XPF à 5 966 587 XPF	<b>1,10 %</b>	
▪ De plus de 5 966 587 XPF à 17 899 761 XPF	<b>0,90 %</b>	
▪ De plus de 17 899 761 XPF à 35 799 522 XPF	<b>0,68 %</b>	
▪ De plus de 35 799 522 XPF	<b>0,45 %</b>	
L'ensemble, frais fixe plus commission, est soumis à un minimum par ordre de	<b>1 531 XPF</b>	<b>1 623 XPF</b>

• **Valeurs cotées à l'étranger**

**Ordre dans votre agence**

Frais fixes	<b>2 090 XPF</b>	<b>2 215 XPF</b>
-------------	------------------	------------------

Commission BNP Paribas (applicable par tranche) sur le montant de la transaction

▪ Europe	<b>1,50 %</b>	<b>1,50 %+TOF</b>
▪ Reste du monde	<b>1,70 %</b>	<b>1,70 %+TOF</b>

L'ensemble, frais fixe plus commission, est soumis à un minimum par ordre de :

Plus frais de courtage facturés par les courtiers étrangers calculés lors de la transmission de l'ordre.	<b>4 789 XPF</b>	<b>5 076 XPF</b>
--	------------------	------------------

• **OPCVM France : SICAV et FCP : hors Banque Privée France et offre Retraite**

	<b>Droits d'entrée max</b>	<b>Frais de gestion directs max TTC</b>	<b>Frais de gestion indirects max TTC</b>
OPCVM-Actions	<b>0,50% à 2,40%</b> (dégressif)	<b>0,30% à 2% + TOF</b>	<b>0% à 1,50% + TOF</b>
OPCVM-Obligation et autres titres de créances	<b>0,25% à 2%</b> (dégressif)	<b>0,96% à 1,20% + TOF</b>	<b>0%</b>
OPCVM-Monétaires	<b>0%</b>	<b>0,50% + TOF</b>	<b>0%</b>
OPCVM-Profiléa	<b>1% à 2%</b> (dégressif)	<b>1,20% à 1,60% + TOF</b>	<b>0,80% à 1% + TOF</b>
OPCVM-Diversifiés	<b>0,50% à 2%</b> (dégressif)	<b>1,20% à 1,60% + TOF</b>	<b>0% à 1,60% + TOF</b>

OPCVM-Confrères : droits d'entrée et frais de gestion appliquée par le confrère auxquels s'ajoute une commission par ordre de

<b>2 940 XPF</b>	<b>3 116 XPF</b>
------------------	------------------

BNP Paribas vous informe qu'une partie des frais de fonctionnement et de gestion peut lui être versée au titre de son activité de conseil et placement.

Sur demande de votre part, vous pouvez recevoir des précisions sur ces rémunérations.

• **Droits de garde**

Les droits de garde (conservation de votre portefeuille titre) sont perçus d'avance (en février) au titre de l'année en cours et sont calculés sur la base du portefeuille de l'année précédente, référence au 31 décembre. Ils sont acquis à BNP Paribas pour toute année commencée.

Les droits de garde se décomposent en :

- Frais fixes, calculés en fonction du nombre de lignes facturables présentes dans votre portefeuille titres à cette date. Un minimum de 2 983 XPF HT est perçu par compte titre, le minimum est appliqué dès lors qu'une ligne est assujettie à la facturation.
- Commission proportionnelle, déterminée à partir de la moyenne arithmétique des commissions proportionnelles établie à la fin de chaque trimestre civil.

Ces droits sont gratuits pour toutes les valeurs émises par le groupe BNP Paribas (dont SICAV, FCP, obligations) ainsi que pour les actions de sociétés privatisées acquises durant l'offre de titres et ouvrant droit à attribution gratuite.

Commission proportionnelle autres valeurs

▪ Jusqu'à 5 966 587 XPF	<b>0,28% + TOF</b>
▪ De plus de 5 966 587 XPF à 11 933 174 XPF	<b>0,23% + TOF</b>
▪ De plus de 11 933 174 XPF à 17 899 761 XPF	<b>0,17% + TOF</b>
▪ De plus de 17 899 761 XPF	<b>0,09% + TOF</b>

Commission fixe par ligne de portefeuille :



▪ Valeurs au porteur	<b>573 XPF</b>	<b>607 XPF</b>
▪ Valeurs nominatives	<b>1 432 XPF</b>	<b>1 518 XPF</b>
▪ Valeurs en dépôt à l'étranger (hors Paris – Amsterdam – Bruxelles)	<b>1 683 XPF</b>	<b>1 784 XPF</b>
Minimum de facturation par compte	<b>3 568 XPF</b>	<b>3 782 XPF</b>
<b>• Transferts de titres hors BNP Paribas</b>		
Frais fixe par ligne		
▪ Titre en dépôt en France	<b>728 XPF</b>	<b>772 XPF</b>
▪ Titre en dépôt à l'étranger	<b>4 893 XPF</b>	<b>5 187 XPF</b>

## ASSURANCE ET PRÉVOYANCE

### Assurance

En partenariat avec AXA, nous vous proposons des assurances Voiture, Habitation, Voyage... Quel que soient vos projets, parlez-en à votre conseiller.

### Prévoyance

BNP Protection Familiale : **tarifs variables en fonction du capital choisi et de l'âge du client.**

### Assurances liées à des produits bancaires

**Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement**

BNP Paribas Sécurité, par an	<b>2 421 XPF</b>	<b>2 566 XPF</b>
------------------------------	------------------	------------------

### Assurances qui ne sont plus commercialisées

**Assurbudget\*** (décès accidentel), par an

Option 1	<b>2 772 XPF</b>	<b>2 938 XPF</b>
Option 2	<b>5 544 XPF</b>	<b>5 877 XPF</b>
Option 3	<b>8 316 XPF</b>	<b>8 815 XPF</b>

**Assurfutur\*** (rente éducation en cas de décès accidentel du souscripteur), par semestre

Option 1	<b>1 732 XPF</b>	<b>1 836 XPF</b>
Option 2	<b>2 252 XPF</b>	<b>2 387 XPF</b>
Option 3	<b>2 771 XPF</b>	<b>2 937 XPF</b>

**AssurPEL\*** (décès accidentel – associé au PEL et à la gamme Archipel), par an

	<b>2 079 XPF</b>	<b>2 204 XPF</b>
--	------------------	------------------

\* Ces contrats ne sont plus commercialisés

## SUCCESSIONS

### Ouverture du dossier

(calculé en fonction du montant des avoirs à la date du décès)	<b>0,1% + TOF</b> (Min de 21 238 XPF)	<b>0,1% + TOF</b> (Min de 22 512XPF)
--	--	---

### Frais de gestion annuelle

	<b>10 609 XPF</b>	<b>11 246 XPF</b>
--	-------------------	-------------------

---

# RÉSOLUTION D'UN LITIGE

**BNP Paribas Nouvelle Calédonie a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible. Toutefois, des difficultés peuvent survenir dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services mis à votre disposition.**



## L'agence : votre premier interlocuteur

Contactez tout d'abord votre Conseiller ou le Directeur de votre agence, pour lui faire part de vos interrogations ou de votre mécontentement au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone ou par courrier. Si vous rencontrez des difficultés financières liées à une diminution sensible de vos ressources, une solution personnalisée peut vous être proposée.



## Le Responsable Relations Clients à votre écoute

Si aucune solution n'a pu être trouvée, vous avez la possibilité de vous adresser au Responsable Relations Clients dont dépend votre agence. Dans les 10 jours maximum à compter de la réception de votre réclamation par BNP Paribas Nouvelle Calédonie, vous recevrez la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches devaient être nécessaires, vous recevrez la réponse définitive dans un délai de 2 mois maximum.



## En dernier recours : le Médiateur

Lorsque les recours internes sont épuisés ou si aucune réponse à votre réclamation n'a été apportée dans un délai de 2 mois, le Médiateur BNP Paribas peut alors être saisi de tout différend ou litige portant sur les services ou produits bancaires, financiers, et d'assurance commercialisés par BNP Paribas Nouvelle Calédonie. Sont exclus les litiges relevant de la politique générale de BNP Paribas (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...) et ceux concernant la performance de produits liés aux évolutions des marchés. Sous peine d'irrecevabilité, la saisine du Médiateur doit obligatoirement s'effectuer par écrit, en langue française et par voie postale. Il peut être saisi à l'adresse suivante :

Médiateur auprès de BNP Paribas  
Clientèle des Particuliers  
TSA 62 000  
92 308 Levallois-Perret Cedex

Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de 2 mois à compter de la réception de votre courrier. A l'issue de ce délai, le médiateur recommande une solution au litige en langue française. La médiation est gratuite. Le recours à la médiation suspend la prescription des actions afférentes à l'exercice des droits objets du litige à compter du point de départ de la médiation. Les constatations, les déclarations et les avis rendus ne peuvent être ni produits ni évoqués à l'occasion de toute autre procédure que celle de la médiation sans l'accord des parties. Par la saisine du Médiateur, vous autorisez expressément BNP Paribas Nouvelle Calédonie à lui communiquer les informations nécessaires à l'instruction de votre demande de médiation. En cas de litige relatif à un placement financier, vous pouvez également saisir le Médiateur auprès de l'Autorité des Marchés Financiers : AMF La médiation 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02.

# GLOSSAIRE

**Les mots figurant en gras dans les définitions correspondent à des termes de la liste du glossaire.**

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive, vous pouvez consulter en cas de besoin les "Glossaires" définis par le CCSF (Comité Consultatif du Secteur Financier) sur notre site [www.bnpparibas.nc](http://www.bnpparibas.nc) (portail Particuliers - conditions et tarifs BNP Paribas).

## **Agios (ou intérêts débiteurs)**

Somme due à la banque lorsqu'un compte présente un solde négatif pendant un ou plusieurs jours. Le calcul de cette somme s'effectue sur la base des dates de valeur.

## **Autorisation de découvert (Facilité ou découvert autorisé)**

Accord écrit et préalable entre la banque et son client qui fixe les conditions de fonctionnement d'un compte bancaire débiteur (montant, durée et modalité de remboursement). Lorsque l'autorisation de découvert prévoit un retour à une position créditrice dans un délai inférieur à un mois, le terme de facilité de caisse est parfois employé. L'utilisation, sans accord formalisé, d'un découvert pendant 90 jours consécutifs conduira la banque à proposer une offre préalable de crédit.

## **Autorisation de prélèvement**

Autorisation écrite donnée par le client à sa Banque ou à son établissement de paiement de payer les prélèvements qui seront présentés par le créancier désigné par l'autorisation.

## **Avis à tiers détenteur (ATD)**

Procédure administrative (sous forme d'une saisie attribution) permettant à la direction générale des Impôts et au Trésor public de faire bloquer, puis de se faire attribuer une somme qui lui est due au titre des impôts.

## **Banque**

Catégorie d'établissements de crédit autorisée par la loi à réaliser toutes les opérations de banque. Les opérations de banque comprennent la collecte des fonds auprès du public, la réalisation d'opérations de crédit et l'offre de services bancaires de paiement (dont la délivrance de chèquiers).

## **Carte**

Moyen de paiement prenant la forme d'une carte émise par un établissement de crédit ou un établissement de paiement et permettant à son titulaire, conformément au contrat passé avec lui, d'effectuer des paiements et/ou des retraits.

Des services connexes peuvent y être associés (assurance, assistance...). Un contrat cadre de services de paiement ou la convention de compte de dépôt définit les conditions d'utilisation de la carte.

## **Carte de crédit**

Carte permettant à son titulaire de régler des achats et/ou d'effectuer des retraits au moyen d'un crédit préalablement et contractuellement défini avec un établissement de crédit. La carte de crédit est associée à un crédit renouvelable.

Les opérations de retrait et de paiement ne sont pas enregistrées au débit du compte mais imputées sur le montant de crédit renouvelable.

## **Carte de paiement à autorisation systématique (CPAS)**

Carte de paiement à débit immédiat permettant à son titulaire de régler des achats et également d'effectuer des retraits après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur le compte.

## **Carte à débit différé**

Carte de paiement permettant à son titulaire de régler des achats dont les montants sont débités sur le compte, à une date convenue, généralement en fin de mois. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

## **Carte à débit immédiat**

Carte de paiement permettant à son titulaire de régler des achats et/ou d'effectuer des retraits dont les montants sont généralement débités sur le compte au jour le jour.

## **Carte de retrait**

Carte délivrée par une banque ou un établissement de paiement permettant d'effectuer exclusivement des retraits d'espèces dans des automates (DAB/GAB). Son utilisation peut être limitée ou non à une seule banque ou à un seul établissement de paiement ou à une seule agence bancaire. Pour des raisons de sécurité, les montants des retraits sont limités suivant les conditions propres à chaque carte.

## **Change manuel**

Opération qui consiste à convertir des billets de banque d'une monnaie dans une autre monnaie. Cette opération donne généralement lieu à perception d'une commission de change.

## **Chèque**

Moyen de paiement, présenté sous forme de carnet de chèques, avec lequel le titulaire (tireur) d'un compte donne l'ordre à son banquier (tiré) de payer au bénéficiaire du chèque la somme inscrite sur celui-ci.

La provision doit toujours être disponible lors de l'émission du chèque et maintenue jusqu'à sa présentation (par la banque du bénéficiaire à la banque du tireur).

La validité d'un chèque est de 1 an et 8 jours. Dès la remise ou l'envoi du chèque au bénéficiaire, celui-ci peut le remettre à l'encaissement.

## **Chèque de banque**

Chèque émis par une banque à la demande du client, et dont le montant, immédiatement débité du compte bancaire du client, est ainsi garanti.

Les chèques de banque sont généralement utilisés pour le règlement d'achats de montant élevé.

#### **Chèque de voyage (ou "traveller's cheque")**

Moyen de paiement acheté à la banque, libellé en euros ou en devises étrangères, payable à tous les guichets de la banque ou de ses correspondants à l'étranger et accepté par certains commerçants pour régler des achats.

#### **Chèque sans provision**

Chèque émis sur un compte bancaire dont le solde disponible ou le découvert autorisé est insuffisant pour régler le montant du chèque. S'il ne régularise pas sa situation, l'émetteur se voit interdit d'émettre des chèques. On parle alors de chèque impayé.

#### **Commission**

Voir "frais".

#### **Commission d'intervention**

Somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier ; coordonnées bancaires inexacts, absence ou insuffisance de provision...).

#### **Compte de dépôt**

Compte utilisé pour gérer quotidiennement son argent. C'est sur ce compte qu'un client dispose en général d'une carte bancaire et/ou d'un chéquier. Le compte doit être créditeur, sauf accord avec la banque. On parle également de compte bancaire, compte chèque, "compte à vue". Le terme "compte courant" est également utilisé mais de façon impropre.

#### **Compte joint**

Compte collectif ouvert au nom de deux ou plusieurs personnes sans nécessairement de lien de parenté ou d'alliance entre elles, appelées cotitulaires. Toute ouverture d'un compte joint donne lieu obligatoirement à la signature d'une convention de compte par les cotitulaires.

Chacun des co-titulaires peut faire fonctionner le compte seul - exactement comme s'il était le seul titulaire - et réaliser ainsi toute opération tant au débit qu'au crédit, notamment dépôt et retrait de fonds, remises de chèques à l'encaissement, virements, autorisations de prélèvement...

#### **Conditions tarifaires**

Prix des prestations et des services bancaires.

La tarification liée au compte et aux services de paiement est détaillée dans la convention de compte ou dans le contrat cadre de services.

Les conditions tarifaires sont disponibles en agence (sous forme d'un dépliant et d'affichage) et sur Internet.

#### **Convention de compte de dépôt**

Contrat écrit et signé entre une banque et un (des) particulier(s). Il précise les conditions dans lesquelles fonctionne ce compte (ouverture, clôture, moyens de paiement fournis, frais, médiation...), ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties. Toute ouverture d'un compte de dépôt à un particulier donne lieu obligatoirement à la signature d'une convention de compte de dépôt. Toute modification de la convention de

compte par la banque, y compris les conditions tarifaires, doit être communiquée au(x) titulaire(s) du compte au moins 2 mois avant la date d'entrée en vigueur.

#### **Coordonnées du compte**

##### **RIB (Relevé d'identité bancaire)**

Document permettant en France d'identifier les coordonnées du compte d'un client. Le RIB comporte le nom du/des titulaire(s) du compte, le nom de la banque, le code établissement, le code guichet, le numéro de compte et la clé de contrôle. Le RIB se trouve généralement sur le relevé de compte et /ou dans le chéquier. Y figurent également les codes IBAN et BIC. Le RIB peut être communiqué par le client à tous ses débiteurs ou créanciers pour permettre la réalisation d'opérations (virements, prélèvements, TIP...) sur son compte.

##### **Code BIC (Bank Identifier Code)**

Le BIC est l'identifiant international de la banque.

##### **Code IBAN**

##### **(International Banking Account Number)**

L'IBAN est l'identifiant international du compte bancaire. Le BIC et l'IBAN permettent d'identifier un compte bancaire et sont nécessaires au traitement automatisé des opérations de virement ou de prélèvement en France ou à l'étranger.

##### **Cotisation**

Frais perçus périodiquement pour la mise à disposition d'une offre de service (mise à disposition d'une carte, par exemple).

##### **Crédit (Écriture de crédit)**

Opération comptable qui augmente le solde du compte, par exemple à la suite d'un virement reçu, d'un dépôt d'espèces ou d'une remise de chèque.

##### **Crédit (Opération de crédit, emprunt, prêt)**

Opération par laquelle un établissement de crédit met ou promet de mettre à la disposition d'un client une somme d'argent, moyennant intérêts et frais, pour une durée déterminée et que le client doit rembourser. Il existe plusieurs catégories de prêts ou de crédits.

##### **Crédit renouvelable**

Opération par laquelle un établissement de crédit met ou promet de mettre à disposition d'un client une somme d'argent moyennant intérêts et frais sur la partie utilisée. Cette somme se renouvelle au fur et à mesure des remboursements du capital. Elle peut être remboursée à tout moment, en totalité ou en partie. Autres termes employés : crédit permanent, compte permanent, réserve d'argent, crédit revolving.

##### **Date d'opération**

Date à laquelle l'opération est effectuée par le client.

##### **Date comptable**

Date à laquelle la banque enregistre comptablement l'opération sur le compte du client. Exemple : l'utilisation de la carte à débit différé permet l'enregistrement des opérations effectuées sur le mois. Le montant total des opérations sera débité généralement en fin de mois sur le compte du client.

### **Date de valeur**

Date de référence qui sert au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs. Exemple : l'encaissement d'un chèque enregistré le 15 du mois sera crédité sur le compte en date de valeur du 17 et un chèque présenté pour le paiement le 15 sera débité sur le compte en date de valeur 13.

### **Débit (Écriture de débit)**

Opération comptable qui diminue le solde du compte, par exemple : à la suite de l'émission d'un chèque, du paiement d'un prélèvement ou d'un TIP, d'un retrait d'espèces, de l'exécution d'un virement ou d'un paiement par carte.

### **Délai de rétractation**

Délai légal accordé à l'emprunteur pour renoncer à un crédit à la consommation qu'il a souscrit.

L'emprunteur dispose d'un délai de 7 jours (ou 14 jours à compter de la signature du prêt) pour y renoncer. Dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation, ce délai est uniformément porté à 14 jours pour un contrat de crédit conclu à distance ou en face à face.

### **Dépassement**

Fait d'aller au-delà de la limite autorisée : découvert au-delà du plafond autorisé ou dépassement du plafond de paiement et/ou de retrait d'espèces par carte.

### **Distributeur Automatique de Billets (DAB)**

Automate permettant à un client de retirer des billets de banque au moyen d'une carte et de son code confidentiel.

### **Droit au compte**

Toute personne domiciliée en France, dépourvue d'un compte de dépôt, et qui s'est vue refuser l'ouverture d'un compte de dépôt par une banque, a le droit de demander à la Banque de France de désigner un établissement bancaire pour bénéficier d'un compte de dépôt et du service bancaire de base gratuit associé au droit au compte.

La banque qui refuse d'ouvrir un compte à un particulier, peut lui proposer d'effectuer à sa place les démarches auprès de la Banque de France pour bénéficier du droit au compte. Une convention de compte doit être signée.

### **Droits de garde**

Montant des frais que prélève un intermédiaire financier pour la tenue des comptes titres. Le montant de ces frais est détaillé dans les guides tarifaires des intermédiaires.

### **Forfait**

Prix d'un ensemble de produits et de services dont le montant est indépendant de leur utilisation.

Par exemple : cotisation à une offre groupée de produits ou services groupés "packages".

### **Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision**

Frais perçus par la banque lors d'un rejet de chèque pour insuffisance de provision. Ces frais sont plafonnés par la réglementation :

- Pour un chèque d'un montant inférieur ou égal à 50 euros, le plafond est de 30 euros ;
- Pour un chèque d'un montant supérieur à 50 euros, le plafond est de 50 euros. Ces frais incluent l'information préalable qui doit être adressée avant le rejet ainsi que la

facturation de l'envoi de la lettre d'injonction. Par ailleurs, le rejet d'un chèque présenté au paiement à plusieurs reprises dans un délai de 30 jours suivant le premier rejet ne constitue qu'un seul et même incident, et donc les frais ne peuvent être perçus qu'une seule fois.

### **Frais**

Somme perçue auprès de son client par un établissement de crédit ou un établissement de paiement au titre de la réalisation d'une opération ou de la fourniture d'un produit ou de la mise à disposition d'un service. Suivant l'opération concernée, on emploie également les termes de commissions, abonnement...

### **Gamme de moyens de paiement alternatifs (GPA)**

Ensemble de moyens de paiement proposés par une banque à un client à qui elle ne fournit pas de chéquier pour un tarif forfaitaire mensuel modique. Cette gamme varie d'une banque à l'autre. Elle comprend des opérations effectuées par virement, prélèvement, TIP et une carte de paiement à autorisation systématique.

### **Guichet Automatique de Banque (GAB)**

Automate permettant à un client de retirer des billets de banque, de faire des opérations bancaires (consultation du solde de son compte, commande des chèquiers, etc.) voire extra bancaires (achat de minutes de communication pour un téléphone portable, recharge d'un titre de transport, etc.) au moyen d'une carte et de son code confidentiel.

### **Incidents de fonctionnement du compte**

Opération bancaire non-conforme aux dispositions de la convention de compte. On peut citer quelques exemples d'incidents de fonctionnement : remise de chèques erronée, références incomplètes d'un compte, présentation au paiement d'un chèque sans provision, opposition sur carte, ordre de virement à partir d'un compte sans provision... Les incidents de fonctionnement du compte peuvent entraîner des incidents de paiement.

### **Incident de paiement**

Non-paiement par la banque d'une opération au débit du compte pour défaut ou insuffisance de provision, quels que soient les moyens de paiement utilisés (chèque, prélèvement...).

### **Intérêts créditeurs**

Somme due au client au titre de ses comptes rémunérés ou de ses placements. Le calcul de cette somme tient compte des dates de valeur.

### **Intérêts débiteurs**

Intérêts perçus par la banque lorsque le compte présente un solde négatif (ou débiteur) pendant un ou plusieurs jours. Ces intérêts sont généralement débités du compte en fin de mois ou de trimestre.

### **Lettre d'information préalable pour chèque sans provision**

Lettre adressée par la banque, lorsque le client a émis un chèque sans provision, préalablement au rejet du chèque. Cette lettre informe le client des délais pour régulariser sa situation et des conséquences, notamment financières, d'un rejet de chèque.

### **Mobilité bancaire**

En cas de changement de banque, on ne parle pas d'un transfert de compte mais d'une clôture de l'ancien compte et d'une ouverture d'un nouveau compte. Depuis 2009, la nouvelle banque peut effectuer à la place du client et avec son accord, les formalités nécessaires pour que les prélèvements et virements réguliers reçus soient présentés sur le nouveau compte. Il s'agit du service d'aide à la mobilité bancaire.

### **Moyens de paiement**

Instruments mis à la disposition d'un client permettant de réaliser une opération (débit ou crédit) sur son compte. Sont considérés comme moyens de paiement : la carte, le chèque, le prélèvement; le virement, le titre interbancaire de paiement (TIP), le porte-monnaie électronique, et les espèces...

### **Opposition administrative**

Procédure permettant au Trésor public de faire bloquer sur le compte, puis de se faire attribuer une somme qui lui est due au titre d'amendes pénales ou de condamnations pécuniaires (exemple : contraventions).

### **Opposition chèque / chéquier par le client**

Opération destinée à empêcher le paiement d'un chèque lors de sa présentation en cas de perte ou de vol ou d'utilisation frauduleuse du chèque / chéquier ou lorsque le bénéficiaire du chèque est en situation de redressement ou de liquidation judiciaire. Aucun autre motif ne peut être retenu par la banque. L'émetteur d'un chèque, ou le titulaire d'un chéquier, doit faire opposition auprès de sa banque, par courrier, Internet ou téléphone puis confirmer son opposition par courrier.

### **Porte-monnaie Électronique**

Moyen de paiement hébergé sur un support physique ou informatique émis par un établissement de crédit et permettant à son titulaire d'effectuer des paiements de faible montant. Il est utilisable chez les commerçants et les prestataires de service adhérents à ce moyen de paiement.

### **Provision**

Somme disponible et suffisante au crédit du compte et destinée au paiement des opérations réalisées (paiement d'un chèque par exemple).

### **Rejet de chèque**

Refus de paiement, par la banque de l'émetteur, d'un chèque remis à l'encaissement par le bénéficiaire. Le refus est le plus souvent dû à un défaut ou à une insuffisance de provision.

### **Rejet de prélèvement**

Refus du paiement d'un prélèvement par la banque ou l'établissement de paiement du fait généralement d'une insuffisance de provision ou d'une opposition demandée par le client. On parle également de refus d'exécution par la banque ou l'établissement de paiement.

### **Relevé de compte**

Proposé sous forme papier ou sur support durable (c'est-à-dire sous forme électronique), le relevé est un document récapitulatif des opérations enregistrées sur le compte d'un client pendant une période déterminée, généralement mensuelle.

### **Remise de chèque (encaissement, endos)**

Dépôt de chèque(s) par le client auprès de sa banque ou de son établissement de paiement pour porter le(s) montant(s) du (des) chèque(s) au crédit de son compte (encaissement). La remise de chèque nécessite la signature du bénéficiaire au dos du chèque (endos) ainsi que l'indication du numéro de compte à créditer.

### **Retrait**

Opération par laquelle un client retire de son compte, soit à un automate (DAB, GAB), soit au guichet de sa banque ou de son établissement de paiement une certaine somme en espèces.

Déterminé dans la convention de compte ou le contrat cadre de services de paiement, un plafond d'autorisation de retrait est appliqué sur la période de sept jours glissants.

### **Saisie attribution**

Procédure juridique permettant à un créancier disposant d'un titre exécutoire (décision de justice) de faire bloquer le compte bancaire du montant de la dette, puis de se faire attribuer une somme qui lui est due.

### **SEPA COM PACIFIQUE (Single Euro Payments Area)**

Le SEPA (espace unique de paiement en euros), vise à créer une gamme unique de moyens de paiement en euros commune à l'ensemble des pays européens (le virement, le prélèvement) permettant aux utilisateurs (consommateurs, entreprises, commerçants et administrations) d'assurer la continuité des paiements en euros entre la République Française zone SEPA et les trois COM du Pacifique.

### **Service bancaire de base**

Le service bancaire de base est composé d'un ensemble de services proposés gratuitement par un établissement bancaire dans le cadre du droit au compte. Ce service comprend RIB, les dépôts ou retraits d'espèces au guichet, l'envoi mensuel d'un relevé de compte, l'encaissement des chèques ou des virements, le paiement par prélèvements, la consultation à distance du solde du compte, une carte de paiement à autorisation systématique et deux chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services.

Le service bancaire de base ne comprend pas la délivrance d'un chéquier ni l'autorisation de découvert.

### **Solde bancaire insaisissable**

Somme forfaitaire qui ne peut être saisie. Lorsqu'un compte bancaire fait l'objet d'une saisie et qu'il présente un solde créditeur, le titulaire du compte bénéficie automatiquement d'une somme au plus égale au montant du revenu de solidarité active (RSA). Le compte est alors bloqué, sauf pour cette somme laissée à la disposition et destinée à faire face aux besoins alimentaires immédiats.

### **Taux d'intérêt**

Pourcentage permettant de calculer la rémunération de la banque sur une somme d'argent prêtée à l'emprunteur.

### **Taux fixe**

Taux qui reste inchangé pendant toute la durée du prêt.

### **Taux variable ou révisable**

Taux d'un prêt dont la variation est liée à l'évolution d'un ou plusieurs indices de référence. Le prêt à taux variable peut comprendre une période à taux fixe et des limites de variation.

### **TIP (Titre interbancaire de paiement)**

Moyen de paiement prenant la forme d'un document papier précisant le montant de la facture à régler. Il est envoyé par un créancier à son débiteur afin que celui-ci autorise le débit de son compte pour le montant indiqué. Le créancier est à l'origine de l'opération mais celle-ci reste à l'initiative du débiteur qui signe le TIP avant de le retourner au créancier.

### **TOF (taxe sur les opérations financières) :**

Taxe s'appliquant au 1<sup>er</sup> juillet 2019 par substitution à la TSS, suite à la mise en application de la TGC. Taux de 6 % (susceptible d'évolution en fonction de la fiscalité en vigueur).

### **Virement**

Opération par laquelle des fonds sont transférés d'un compte vers un autre compte. Ordre écrit donné par le client à sa banque ou à son établissement de paiement de débiter son compte pour créditer celui de son

créancier d'une somme déterminée. Il peut être occasionnel ou permanent. Son exécution peut être immédiate ou intervenir à une date programmée et nécessite la fourniture des coordonnées bancaires du créancier bénéficiaire (RIB, codes BIC et IBAN).

### **Virement SEPA COM PACIFIQUE**

Virement en euros, permettant de transférer des fonds entre les COM (Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et Polynésie Française) et la zone République Française zone SEPA.

Son exécution nécessite l'utilisation du code IBAN. Le virement doit être porté au compte du bénéficiaire dans un délai de 4 jours ouvrables.

### **Virement international**

Virement qui ne remplit pas les conditions d'un virement SEPA :

- Virement à l'extérieur de la République Française zone SEPA en devise euro et autre ;
- Virement en provenance ou à destination d'un pays hors de l'EEE.

**Une information ? Un conseil ?  
BNP Paribas est à votre disposition :**



votre conseiller



votre Centre de Relations Clients  
25 84 00 (coût d'un appel local)



[www.bnpparibas.nc](http://www.bnpparibas.nc)

Tarifs au 1er juillet 2019  
Susceptibles d'évoluer en fonction de la fiscalité  
en vigueur, modifiables à tout moment.



**BNP PARIBAS**

**La banque  
d'un monde  
qui change**